

PREAMBULE

Dans le cadre de leur stratégie de communication, les Clients souhaitent centraliser le référencement de leurs points de vente sur des sites Partenaires et de collecter, gérer et centraliser les avis émis sur ces sites par des internautes.

Dans ce cadre, la société LA POSTE a élaboré une offre permettant de centraliser le référencement des points de vente de ses clients sur des sites Partenaires et, de façon optionnelle, de centraliser les avis émis sur ces sites par des internautes.

Cette offre est accessible à l'adresse suivante <https://www.desclientsdansmonmagasin.com>.

LA POSTE met ainsi à la disposition de ses Clients une solution permettant de gérer la visibilité de leur(s) point(s) de vente sur des sites Partenaires efficacement et facilement.

À cet égard, les présentes Conditions Particulières de Vente régissent les relations entre la société LA POSTE, nommée « Le Fournisseur » et ses Clients, nommés individuellement « Client ».

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1- DEFINITIONS

Clients : annonceurs ou personnes morales ayant commandé auprès de LA POSTE une prestation de l'offre Ma visibilité web.

Données : ensemble des informations sur le Client collectées, saisies et transmises par le Client au Fournisseur.

Partenaires : entreprises auprès desquelles le Fournisseur livre de manière régulière selon certains standards, les informations relatives aux points de vente de ses Clients, afin que ces entreprises les intègrent sur leur plateforme (site web, application mobile, GPS). Il peut également s'agir d'entreprises bénéficiant de solutions facilitant la mise à jour de contenus, permettant au Fournisseur de diffuser les informations de ses Clients de manière simple et efficace. Enfin, il peut aussi s'agir de sites sur lesquels le fournisseur est en mesure de récupérer les avis publiés sur des établissements locaux.

PDV : « Point de vente », soit l'adresse d'un point de vente ou d'un service. Pendant la durée du Contrat, le Client peut, sans frais, augmenter ou réduire le nombre de PDV, dans la limite maximum de 20.

SEO : « Search Engine Optimization », soit le référencement naturel du site web du client sur les moteurs de recherche.

Service : l'ensemble des services et prestations comprises dans l'Offre Ma Visibilité Web.

Presence management : le service de diffusion des Données du client sur les différents sites Partenaires.

Review management : le service de centralisation des avis dans son compte que le Client a reçu sur les sites Partenaires.

Review Booster : le service permettant d'inciter les Clients à déposer des avis positifs sur Google par le biais d'invitations SMS.

ARTICLE 2- ELEMENTS CONSTITUTIFS DU CONTRAT

La présente Convention est composée et régie par les pièces contractuelles suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- Les présentes dispositions des Conditions Particulières de Vente de l'offre Ma Visibilité Web
DesClientsDansMonMagasin.Com ;

- Les conditions particulières de vente de l'offre DesClientsDansMonMagasin.Com ;

- Les conditions générales de vente de LA POSTE.

- Le devis signé par les Parties ;

- Le fichier Excel des informations des points de vente du Client ;

- Ainsi que la fiche de consignes accompagnant le fichier Excel.

En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs des documents ci-dessus, les dispositions des documents de rang supérieur prévaudront sur les suivants dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Les dispositions de rang inférieur n'entrant pas en contradiction avec celles des rangs supérieurs restent applicables.

En souscrivant au Contrat, le Client reconnaît avoir lu et accepté sans réserve les Conditions Générales de Vente de Le fournisseur, les présentes Conditions Particulières et le devis qui lui a été remis.

ARTICLE 3- OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur s'engage à diffuser les Données transmises par le Client auprès d'au moins 10 sites Partenaires et les conditions selon lesquelles le Fournisseur s'engage à mettre à disposition du Client une solution de Monitoring des avis auprès de 3 sites Partenaires au minimum. Le présent contrat a pour vocation de préciser les droits et obligations des parties à cet égard.

ARTICLE 4- DURÉE

Le Contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de la signature du devis par le Client.

Le Service prend effet environ trois (3) jours ouvrés après la fourniture par le Client des informations conformes et exhaustives relatives à ses PDV via l'interface du compte client.

Le Contrat se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives de (12) mois, sauf si une dénonciation de l'une des parties est adressée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins un (1) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours ou de son renouvellement.

ARTICLE 5- FOURNITURE DES DONNEES PAR LE CLIENT

A compter de son inscription sur la plateforme, le Client renseigne lui-même les données de son ou ses points de ventes en ligne sur DesClientsDansMonMagasin.Com.

Si le formulaire en ligne est dument complété par le Client, soit qu'aucune donnée n'est manquante ou erronée, LA POSTE procédera à leur diffusion auprès des sites Partenaires. Si un Partenaire informe LA POSTE de la non-conformité d'une des données fournies par le Client à ses exigences, LA POSTE se chargera de reformater la donnée en conséquence ; mais si la donnée est erronée ou manquante, LA POSTE demandera à nouveau la donnée exacte au Client.

Si le formulaire n'est pas dument complété par le Client, ce dernier doit venir le renseigner de lui-même.

ARTICLE 6- DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service de l'offre Ma Visibilité Web est composée des trois services suivants :

- Le Presence Management ;
- Le Review Management ;
- Le Review Booster.

6.1. Presence Management

6.1.1. Mise en place et utilisation

Un Customer Success Manager accompagnera le Client dans la mise en place opérationnelle du Service et sera le point de contact privilégié du Client durant toute la durée du Contrat. La prestation peut être décomposée en deux étapes distinctes : la mise en place opérationnelle « onboarding », et l'utilisation continue de la solution durant la période contractuelle.

Onboarding (1er trimestre) :

- Traitement technique et manuel de la base d'établissements du Client,
- Mise en place opérationnelle du service,
- Diffusion initiale des Données de la base d'établissements chez les Partenaires du fournisseur,
- Récupération des fiches et traitement manuel de la base de Données Google Business Profile (si Google est inclus dans le contrat),
- Formation des utilisateurs au niveau local.

Utilisation de la solution :

- Mise à jour automatique des informations de la base d'établissements chez les Partenaires du fournisseur,
- Accompagnement dans l'optimisation de la stratégie et de la visibilité au quotidien.

En début de chaque nouvelle période contractuelle, le Customer Success Manager présentera au Client un bilan de la période précédente et des axes d'amélioration à envisager pour la suite.

6.1.2. Diffusion des informations du Client auprès de Partenaires

Ce service comprend également les Google Post, Facebook Post et Apple Plans.

Le fournisseur transmettra les Données de son Client auprès d'au moins 10 sites Partenaires.

Toutefois, le Client est informé et accepte que, certains Partenaires ne diffusent pas les informations de tous les types d'entreprises.

La liste des sites Partenaires peut évoluer. Celle-ci figure dans l'interface du compte client sous la rubrique « Presence Management ». Si le fournisseur signe de nouveaux partenariats pendant la période contractuelle, les informations du Client seront diffusées (sans besoin d'un quelconque accord de la part du Client) chez ce Partenaire sans surcoût, à condition que ce partenariat soit négocié sur la base d'un forfait de parution gratuite.

Quand le Client transmet ses Données via l'interface de son compte client, le fournisseur s'engage à transmettre ces Données à ses Partenaires dans un délai estimatif de trois (3) jours ouvrés. Les délais de mise en ligne des Données dépendent de chaque Partenaire ; aussi le Client ne sera informé de la mise en ligne de ses Données sur les sites Partenaires que selon une périodicité à minima mensuelle.

Le Client reste seul responsable des Données qu'il transmet au Fournisseur et qui sont rendues publique par les sites Partenaires par l'intermédiaire du Service.

Le Client dispose de la faculté de modifier ses Données via l'interface de son compte client.

6.1.3. Données diffusables

Le fournisseur fera ses meilleurs efforts pour que les Partenaires intègrent le maximum de Données possibles transmises par le Client sur chaque point de vente, notamment :

- Nom de l'entreprise-Adresse (n° de rue, code postal, ville, pays)
- Catégories (type d'activité)

- N° de téléphone
- N° de SIRET
- Latitude
- Longitude
- Url du site web
- Contact email
- Liens des pages sur les sites partenaires qui sont des réseaux sociaux
- Horaires
- Horaires exceptionnels
- Logo de l'entreprise
- Photographies de l'entreprise
- Descriptif de l'entreprise ou du point de vente

6.1.4. Google Posts

Un Google Post est une publication temporaire sur une fiche Google Business Profile permettant aux entreprises locales de mettre en avant des offres, des événements, des produits et services directement dans la recherche Google et Maps. Le Client pourra créer et diffuser en masse (en temps réel ou en programmant à l'avance) tous types de Google Post depuis son interface client sur l'ensemble des établissements sélectionnés.

6.2. Review Management

En souscrivant au Contrat, le Client peut, s'il en fait la demande, accéder également à une solution de Review Management.

6.2.1. Récupération des avis du Client auprès des Partenaires

Le fournisseur mettra à disposition du Client une solution de monitoring des avis reçus sur des sites Partenaires.

Pour la bonne exécution de la prestation, le Client devra mettre à disposition du Fournisseur les Données précisées dans l'Article « Données diffusables » via l'interface mise à disposition du Client par le fournisseur ou via un fichier Excel respectant les standards définis dans l'article « Données diffusables ».

Les plateformes Partenaires peuvent changer de politique de mise à disposition des avis à tout moment et librement.

Le fournisseur ne peut donc pas s'engager sur une obligation de résultat quant à la récupération des avis locaux.

En revanche, le fournisseur fera ses meilleurs efforts pour centraliser le plus fréquemment possible l'ensemble des avis sur l'interface Ma visibilité Web du Client, avec un minimum porté à une (1) fois par semaine.

6.2.2. Contenu du service Review Management

Le service de Review Management consiste en plusieurs choses :

- la centralisation des avis sur l'interface desclientsdansmonmagasin.fr à laquelle le Client aura accès,
- la réponse facilitée aux avis depuis l'interface desclientsdansmonmagasin.fr (redirection vers le lien de l'avis),
- la gestion des utilisateurs (responsable national, responsable régional, responsable magasin) pour faciliter la prise en compte et la réponse aux avis, sans limitation en nombre d'utilisateurs ayant accès à la plateforme, mais avec la désignation d'un (1) seul administrateur côté Client
- la notification du Client lorsqu'un « mauvais » avis est publié sur ses établissements (le Client définit lui-même les paramètres qui définissent un « mauvais » avis),
- l'envoi d'un rapport hebdomadaire.

Le programme permettant de monitorer les avis ira récolter ces derniers sur les sites Partenaires toutes les 24 heures.

6.3. Review Booster

Le service Review Booster permet au Client, par le biais d'invitations SMS, de demander à ses clients satisfaits de générer leurs avis positifs sur Google et ainsi d'augmenter le nombre d'avis en ligne de ses établissements.

6.3.1. Récupération des avis du Client auprès des Partenaires

Le fournisseur mettra à disposition du Client une solution d'incitation au dépôt d'avis via des invitations SMS envoyées depuis l'interface de desclientsdansmonmagasin.fr.

A ce jour, le service Review Booster permet d'envoyer des invitations SMS afin de déposer un avis sur Google My Business. Par défaut, l'usage du service Review Booster est limité à l'envoi de 150 SMS par mois et par établissement.

Les plateformes Partenaires peuvent changer de politique de dépôt d'avis à tout moment et librement. Le fournisseur ne peut donc pas s'engager sur une obligation de résultat quant aux avis déposés sur les fiches Google My Business.

6.3.2. Contenu du service Review Booster

Le service Review Booster consiste en plusieurs choses :

- Simplification du dépôt d'avis clients et augmentation du nombre d'avis reçus,
- Amélioration très forte du classement local,
- Cibler des clients satisfaits et dissimuler ainsi les avis négatifs dans de nouveaux avis positifs,
- Développer facilement le suivi sur les réseaux sociaux et réduire les coûts promotionnels,
- Améliorer la visibilité sur Google, renforcer le trafic des magasins physiques et en ligne et la confiance des consommateurs.

ARTICLE 7- OBLIGATIONS DU CLIENT

7.1. Autorisation administrative

Le Client s'engage à respecter dans le cadre de l'exécution du présent contrat les règles légales, réglementaires et déontologiques pouvant régir l'exercice de sa profession.

7.2. Paiement du prix

Le Client s'engage à payer le prix au montant et dans les conditions fixées à l'Article 8 « Prix » du présent contrat.

7.3. Fourniture des Données

Le Client s'engage à mettre à disposition du Fournisseur les éléments et Données décrites à l'Article A.5.2 sous un format des standards définis dans le formulaire proposé en ligne.

Le Client s'engage à fournir ses meilleurs efforts afin d'aider le Fournisseur si celui-ci a besoin d'informations complémentaires pour remplir les obligations inscrites à l'Article 5 « Description du service » du présent contrat.

7.4. Licéité des Données

Le Client s'engage à ne mettre à disposition du Fournisseur qu'un contenu licite, exempt de toute atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits des tiers. Le Client est responsable du contenu qu'il met à disposition du Fournisseur et garantit LA POSTE contre toute erreur ou information ne correspondant pas à son ou ses points de vente. Le client est seul responsable du respect de la réglementation qui s'impose à lui.

7.5. Utilisation des Données du Client sur les sites Partenaires

LA POSTE n'est pas responsable de l'utilisation par le Client de son image et de ses annonces sur les sites des Partenaires.

Si le Client passe en direct avec un des sites Partenaires pour

réaliser une campagne payante, LA POSTE n'est pas responsable de la bonne réalisation de cette campagne. La responsabilité de LA POSTE se limite à la diffusion des Données aux sites Partenaires.

ARTICLE 8- PRIX - FACTURATION - CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1. Facture dématérialisée ou facturation

La facture dématérialisée des prestations commandées par le Client sera disponible en ligne, sur la Plateforme, dans l'espace personnel du client après la réalisation de sa prestation.

8.2. Fixation du prix

Au jour de la formation du Contrat et en l'absence de révision dans les conditions de l'article « Révision du prix » du Contrat par Le fournisseur, le prix correspond au montant indiqué dans le devis transmis au Client et signé par celui-ci.

8.3. Révision du prix

A l'issue de chaque échéance contractuelle, Le fournisseur se réserve la possibilité de réviser unilatéralement le prix de l'Offre « Ma visibilité Web » pour la période contractuelle suivante.

La révision des prix doit être notifiée au Client par courriel au moins quatre semaines avant la fin de la période contractuelle en cours. Le Client peut, durant cette période, demander la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son interlocuteur commercial. Si le Client n'a pas usé de cette faculté de résiliation, le Client est réputé avoir accepté l'application de cette nouvelle disposition à compter de son entrée en vigueur.

8.4. Modalité de facturations

Le client se voit la possibilité de choisir entre trois (3) modes de paiement :

- Prélèvement SEPA mensuel dans le cadre d'un abonnement
- Prélèvement SEPA du Prix de l'ensemble de la période contractuelle
- Paiement par carte bancaire du Prix de l'ensemble de la période contractuelle

8.5. Modalité de paiement

Le Client est responsable du paiement des commandes passées par lui ou son mandataire :

- Règlement en une fois : le règlement de chaque prestation validée par l'acceptation du devis s'effectue par carte bancaire ou par prélèvement SEPA, et une facture est émise à la validation du paiement ;
- Règlement par prélèvement échelonné en 12 mois : la facturation est mensuelle et s'effectue par prélèvement SEPA.

Paiement CB :

Seules les cartes de paiement du réseau CB, les cartes VISA et les Cartes Mastercard, sont acceptées. LA POSTE met en œuvre un espace de paiement sécurisé et déploie ses meilleurs efforts pour assurer l'intégrité, le cryptage et la protection des données qui transitent sur ce site. LA POSTE se conforme à la législation française en vigueur, tant en matière de technologies utilisées que de procédures mises en œuvre, en matière de sécurisation des opérations bancaires.

LA POSTE se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles afin de s'assurer que la carte utilisée pour le paiement de la commande est bien la propriété du Client pour le compte duquel la commande est effectuée. En cas de doute ou de refus de délivrance des justificatifs demandés au Client, LA POSTE se réserve le droit d'annuler la commande.

Prélèvement SEPA :

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client. Lors de la signature des présentes, le Client fournit à LA POSTE un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les modes de règlements peuvent évoluer dans le temps et d'autres modes de paiements peuvent être ajoutés à la plateforme.

Le Client s'engage à communiquer à LA POSTE par écrit et avant le vingt (20) du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire). Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de LA POSTE par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à LA POSTE de procéder aux prélèvements, LA POSTE se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

8.6. Incident de paiement et retard de paiement

En cas d'incident de paiement (rejet d'un prélèvement...) ou de retard de paiement supérieur à dix (10) jours, Le fournisseur se réserve le droit de suspendre tout ou partie du Service dans les conditions prévues l'article « Suspension du service ».

La régularisation des impayés permettra la reprise du Service, sauf en cas de résiliation du Contrat par Le fournisseur dans les conditions prévues au Contrat.

En outre, tout retard de paiement entraînera, de plein droit, sans formalités et sans rappel, dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture, l'application d'une pénalité au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais recouvrement de quarante (40) euros, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce. Si les frais exposés par Le fournisseur pour le recouvrement de sa créance sont supérieurs à cette indemnité, Le fournisseur pourra demander au Client, sur justification, une indemnisation complémentaire.

ARTICLE 9- RÉFÉRENCES

Les deux parties s'autorisent mutuellement, pendant la durée de leurs relations commerciales à faire mention de leur collaboration sur tout support de communication, lors d'interview ou sur leurs listes des références commerciales.

ARTICLE 10- FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les obligations des parties seront suspendues. De convention expresse, constitue un cas de force majeure, notamment les perturbations du réseau de télécommunication ainsi que toute indisponibilité imputable à des causes étrangères au Fournisseur ou hors de son contrôle. En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. L'autre partie disposera

de dix jours pour la constater.

Si le cas de force majeure persiste au-delà d'une durée de soixante (60) jours à compter de la notification de l'événement de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, 8 jours après l'envoi d'une notification par Lettre recommandée avec avis de réception de la partie à l'initiative de la résiliation à l'autre partie.

ARTICLE 11- RÉSILIATION POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE À SES OBLIGATIONS

10.1. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au titre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la partie lésée. Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit un (1) mois après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Par exception, le Fournisseur pourra décider de résilier de plein droit et sans délai le Contrat en cas de manquement à l'Article 6.4. Le Fournisseur informera alors le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Quelle qu'en soit la raison, la résiliation entraînera, un (1) mois après sa prise d'effet, la désactivation du compte du Client et l'arrêt de la diffusion des données du Client aux sites partenaires.

10.2. Si la résiliation survient du fait d'un manquement du Client à ses obligations, ce dernier sera tenu de régler la totalité du montant de la prestation facturée.

10.3. Si la résiliation survient du fait d'un manquement du Fournisseur à ses obligations, le Client ne sera tenu qu'au paiement du montant des prestations déjà réalisées au prorata du nombre des mois écoulés avant la signification de la résiliation du contrat, le Fournisseur émettra, le cas échéant, un avoir en remboursement du trop-perçu.

ARTICLE 12- CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent accord, quel que soit le mode de communication desdites informations, pendant toute la durée du contrat et deux ans après la fin du contrat. Chaque Partie s'engage notamment à respecter le caractère confidentiel des méthodes, procédés et du savoir-faire de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes conditions particulières de vente.

Sont considérées comme confidentielle par nature toute information commerciale, financière ou technique qui ne serait pas dans le domaine public.

La partie émettrice des informations confidentielles est considérée comme étant seule détentrice de tous droits sur ces informations confidentielles. Les parties s'engagent à n'utiliser les informations, Données et documents visés aux présentes que pour l'exécution de leurs engagements respectifs au titre des présentes conditions particulières de vente ou sur réquisition valable des autorités compétentes.

En cas de violation de la présente obligation par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier dans les conditions stipulées à l'article 10 du présent document, mais également obtenir le

paiement d'une indemnité en fonction du préjudice subi.

**ARTICLE 13- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL**

Compte tenu du caractère personnel des renseignements ou des informations qu'elles peuvent se communiquer dans le cadre de l'exécution des présentes conditions particulières de vente, les Parties s'engagent à veiller à ce que lesdits renseignements ou lesdites informations soient communiqués dans le strict respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite loi « informatique et libertés » et plus généralement de la réglementation en vigueur.

13.1. Chaque Partie garantit à l'autre qu'elle se conformera à la Loi Informatique & Libertés et à tout code de déontologie applicable pendant toute la durée du Contrat, et assistera l'autre Partie, si nécessaire.

13.2. Sans préjudice de ce qui précède, LA POSTE s'engage à:

- Effectuer le traitement des données à caractère personnel fournies par les Clients uniquement pour les besoins de l'exécution de ses obligations;
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la fiabilité de ses employés qui ont accès aux données à caractère personnel;
- Prendre les mesures techniques et organisationnelles contre tout traitement illicite ou non autorisé des données à caractère personnel ou contre le risque de perte accidentelle ou de destruction ou de dommages aux données. Pour considérer quelles mesures sont appropriées, les Parties prendront en considération l'état de la technologie et les coûts de développement et d'implémentation des mesures, pour assurer un niveau de sécurité approprié au préjudice qui pourrait résulter d'un traitement illicite ou non autorisé ou de la perte ou la destruction des données.

13.3. Sans préjudice de ce qui précède, quand une Partie agit en qualité de responsable de traitement, tel que défini dans la Loi Informatique et libertés dans le cadre du Contrat, cette partie, garantit qu'elle a le droit de divulguer des données à caractère personnel à l'autre Partie pour les besoins de l'exécution du contrat ;

13.4. Chaque Partie indemniserà l'autre partie contre toute réclamation, frais, pénalités ou dépenses supportées en raison de sa défaillance à se conformer aux dispositions du présent article, dans la limite du montant de l'indemnisation versée au client ou au tiers concerné.

ARTICLE 13 - DIVERS

13.1. Les titres n'ont que valeur de convenance. En cas de contradiction entre le titre et le corps d'un article, il est entendu que le corps de l'article prévaut.

13.2. La renonciation d'une des parties à se prévaloir de ses droits à l'occasion d'une violation quelconque des dispositions du présent contrat par l'autre partie ne saurait être interprétée comme une renonciation définitive de se prévaloir de ses droits ultérieurement.

13.3. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes conditions particulières de vente seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, cette disposition sera supprimée des présentes sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions n'en soient affectées.

ARTICLE 14- RECLAMATIONS

14.1. Les titres n'ont que valeur de convenance. En cas de contradiction entre le titre et le corps d'un article, il est entendu que le corps de l'article prévaut.

14.2. La renonciation de l'une des parties à se prévaloir de ses droits à l'occasion d'une violation quelconque des dispositions du présent contrat par l'autre partie ne saurait être interprétée comme une renonciation définitive de se prévaloir de ses droits ultérieurement.

14.3. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes conditions particulières de vente seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, cette disposition sera supprimée des présentes sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions n'en soient affectées.

ARTICLE 15- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties entendent donner attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Paris pour connaître de tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat. La loi applicable est la loi française.